



CONTRAT SEJOUR CANIN

ENTRE :

Pension du Domaine de MILLY SARL, SIRET 812 687 358 RCS Caen, représentée par **Mr VILLATTE Benjamin**
Sise 3 rue du Clos 14490 NORON LA POTERIE ☎ **06 86 27 08 71** ✉ **pensionmilly@hotmail.com**

ET :

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
☎	
✉	
Personne à prévenir en cas d'urgence	☎

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) :

Nom du Chien :	Nom du Chien :
Race :	Race :
Né(e) le :	Né(e) le :
Identification :	Identification :
Vétérinaire traitant :	Vétérinaire Traitant :

Pour la période du :

JOUR ARRIVEE :	JOUR DE DEPART :	NOMBRE DE JOURS A COMPTABILISER :
HEURE ARRIVEE :	HEURE DEPART :	

Moyen de règlement :

TOTAL SEJOUR : €

PRESTATIONS DEMANDEES :

- Pension canine : 17€/jour/chien
- Garde à la demi-journée : 10€ par chien
- Option toilette

ACOMPTE :		Versé à la date du
------------------	--	--------------------

Le solde de la pension est versé le jour d'arrivée.

Fait en double exemplaire à Noron la Poterie, en date du .../.../....

Signature du propriétaire de l'animal précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pension du Domaine de Milly

Prestations incluses :

- ✓ Alimentation de qualité
- ✓ Sorties en parc d'ébattement
- ✓ Sorties avec congénères si sociabilité le permet
- ✓ Chauffage des locaux de manière individuelle
- ✓ Traitement médicamenteux si besoin est

LOGE UNIQUE NB CHIENS	1 Jour	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours	6 Jours	7 Jours
1 chien	17.00 € TTC	34.00 € TTC	51.00 € TTC	68.00 € TTC	85.00 € TTC	102.00€ TTC	119.00 € TTC
2 chiens	25.50 € TTC	51.00 € TTC	76.50 € TTC	102.00 € TTC	127.50 € TTC	153.00€ TTC	178.50 € TTC

LOGE SEPARÉ NB CHIENS	1 Jour	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours	6 Jours	7 Jours
2 chiens	32.00 € TTC	64.00 € TTC	96.00 € TTC	128.00 € TTC	160.00 € TTC	192.00 € TTC	224.00 € TTC

Pour être validée, toute réservation devra être confirmée par le versement d'un **ACOMPTE** représentant **30 %** du montant total. **Celui-ci ne sera pas remboursé en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue.**

Le jour d'arrivée est toujours compté. (La journée de sortie n'est pas facturée si vous récupérez votre animal **avant 12H**, sauf s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié.) En cas de sortie anticipée de l'animal, les journées initialement prévues sont dues. Lorsqu'une réservation a été faite et que la durée du séjour est diminuée moins de **4 jours avant le début**, les journées non effectuées seront facturées pour **30 % du montant normal**.

Option TOILETTAGE :

Sur demande et en fonction des disponibilités du moment, il est possible de procéder au toilettage de l'animal pendant son séjour au Domaine de Milly.

FORFAIT 1 : BAIN + DEMELAGE + SECHAGE

FORFAIT 2 : TONTE + CISEAU

FORFAIT 3 : EPILATION

TAILLE DU CHIEN	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3
PETIT (< 5 Kgs)	35.00 €	45.00 €	60.00 €
MOYEN (<10Kgs)	40.00 €	50.00 €	65.00 €
GRAND (<20Kgs)	45.00 €	55.00 €	70.00 €
TRES GRAND (>20Kgs)	80.00 €	100.00 €	

Conditions générales

Pour respecter les diverses réglementations et lois en vigueur, garantir la tranquillité des propriétaires, la sécurité et le confort des pensionnaires, les dispositions suivantes sont applicables au sein de l'établissement :

Affaires personnelles : Nous acceptons les affaires personnelles de chaque pensionnaire (jouets, panier, doudou, etc.), **mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détériorations.**

Alimentation : Tout pensionnaire recevra quotidiennement une alimentation de qualité en ration correspondant à ses habitudes, son âge et son poids. **En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'alimentation** en quantité suffisante pour la durée du séjour, **le tarif journalier restant inchangé.**

Nous prenons en charge les animaux sous régime alimentaire BARF et en ration ménagère. Par mesure d'hygiène et souci d'organisation, nous vous demandons de conditionner les rations journalières dans des récipients fermés hermétiquement (type Tupperware).

Assurance : Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Catégorie : Disposant de l'attestation de la formation des maîtres, **l'établissement est donc en mesure d'effectuer le gardiennage de chiens dits de catégorie 1 et 2.** Pour ce faire, l'animal ainsi que le propriétaire, doivent tous deux être à jour de leurs papiers. L'établissement se réserve le droit de demander le compte rendu de la dernière évaluation comportementale.

Chaleurs : L'établissement accepte les chiennes en chaleurs moyennant un supplément de 10€ hebdomadaire.

Clôtures : L'établissement ne pourra être tenu responsable des blessures que pourrait s'infliger un chien en tentant de passer au dessus des clôtures dont la hauteur de 2 mètres répond à la réglementation en vigueur.

Cohabitations : Si vous souhaitez que vos animaux restent ensemble, l'établissement décline toute responsabilité en cas de conflit.

Collier/laisse : A l'arrivée dans l'établissement, les chiens doivent être **impérativement** tenus en laisse. Le chien gardera un collier au début du séjour pendant la période d'adaptation.

Compagnie : Une surveillance permanente de nos pensionnaires pour les soins, le nettoyage, l'alimentation et les jeux est assurée. Tout est fait pour éviter l'isolement psychologique.

Comportement : Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes caractériels propres à son animal.

Couchage : Chaque logement est pourvu d'un panier de couchage. C'est pourquoi nous vous recommandons d'apporter le nécessaire pour le confort de votre animal.

Dangereux : L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée aux chiens de plus de 10 kg montrant des signes d'agressivité. La configuration des lieux nous met en contact avec nos pensionnaires ; nous ne pouvons donc accepter les chiens à potentiel de morsure fort.

Décès : En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, nous nous engageons à faire établir par son vétérinaire (ou celui qui a été désigné) une attestation mentionnant clairement la cause du décès et ceci aux frais de son propriétaire.

Dépassement de séjour : **Le tarif journalier est doublé pour chaque jour supplémentaire en cas de dépassement de la date de fin prévue du séjour sans accord préalable** de la pension du domaine de Milly. Un courrier recommandé sera adressé au

propriétaire mettant en demeure de le reprendre sous 8 jours. Passé ce délai, l'animal, considéré comme abandonné, sera confié à un organisme de recueil des animaux.

Destruction : En cas de destruction des installations, nécessitant le remplacement d'éléments de structure, une participation forfaitaire sera exigée. La destruction de petit matériel (panier, couvertures, gamelles) entrainera également une participation forfaitaire (en fonction des dégâts occasionnés).

Fugue : Si malgré toutes nos précautions, un animal fugue, nous nous engageons à avertir immédiatement le propriétaire. S'il s'avère que notre responsabilité est mise en cause, le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au dédommagement (facture d'achat par exemple).

Identification : **Très important : Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique.** La carte d'identification restera en notre possession pendant le séjour.

Long séjour : Lors de réservation pour un séjour supérieur à 4 semaines, un certificat de bonne santé (datant de moins de 5 jours) est exigé à l'entrée et le paiement doit se faire à l'avance par tranche de 28 jours.

Ouverture : L'accueil est ouvert, uniquement sur rendez-vous : de 9H à 12H et de 15H à 18H ; du lundi au samedi. Il est fermé le 1er janvier et le 25 décembre mais ouvert les autres jours fériés de 10h00 à 11h00 et de 16h00 à 17h00. Toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires sera soumise à un accord préalable et fera l'objet d'un supplément forfaitaire de 10€.

Parasites : Il appartient au propriétaire, de protéger son animal contre les puces et tiques et de le vermifuger avant son admission. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter le chien (tiques et puces) ou de le faire traiter par un vétérinaire (vers). Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément.

Propriétaire : **Seul le propriétaire pourra reprendre le pensionnaire à l'issue du séjour.** Lors de la réservation, il est possible d'autoriser d'autres personnes à reprendre l'animal.

Rendez-vous : Pour consacrer un maximum de temps aux pensionnaires et éviter d'interrompre une séance de jeux ou de soins, **l'accueil se fait uniquement sur rendez-vous et les horaires doivent être strictement respectés.**

Réservation : Pour être validée, toute réservation devra être confirmée par le versement d'un acompte représentant 30% du montant de la pension. Il ne sera pas remboursé en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue. Lorsqu'une réservation a été faite et que la durée du séjour est diminuée moins de 4 jours avant le début, les journées non effectuées seront facturées pour 30% du montant normal.

Santé : En cas de problème de santé se déclarant pendant son séjour, l'animal sera conduit chez le vétérinaire de la pension : **La clinique vétérinaire de Bayeux.** En cas d'urgence, l'animal sera conduit chez le vétérinaire de garde le plus proche. Seront à la charge du propriétaire : les frais de vétérinaire ainsi que les frais kilométriques.

Séjour : **La journée d'arrivée sera facturée quelle que soit l'heure du dépôt de l'animal.** La journée de sortie n'est pas facturée si vous le récupérez avant 12H. En cas de sortie un dimanche ou un jour férié, la journée est toujours comptée.

Sortie anticipée : En cas de reprise anticipée de l'animal, les journées prévues sont dues.

Traitement : Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés **d'une photocopie de l'ordonnance** et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.

Vaccins : Chaque chien doit être à jour de vaccination contre : la maladie de Carré, la parvovirose, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé restera en notre possession durant le séjour.

Vaccin contre la toux de chenil : **Très important : Chaque chien doit être à jour de vaccination contre la toux de chenil.** Attention ! Ce vaccin n'est pas systématiquement fait dans le cadre du suivi vétérinaire. Il ne sert que pour les séjours en collectivité (chenils, pensions, etc.). Avant de réserver, demander à votre vétérinaire de vacciner votre chien contre la toux de chenil.

Nous nous réservons le droit de refuser un chien à son entrée, si celui-ci est en mauvais état, malade ou présente un danger pour ses congénères, sans dédommagement possible pour le déplacement du propriétaire de l'animal.

Avant chaque premier séjour chez nous, l'animal devra être vu au cours d'un rendez-vous de connaissance afin que nous puissions évaluer le caractère de l'animal et que le propriétaire réponde à un questionnaire afin de mieux connaître l'animal.

